



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Présents : Mesdames Marie Donnat, Camille Rousseau, Ameline Diénot, Françoise Gross, Marion Burgard.
Messieurs Robert Cartier, Jean-Christophe Héry, David Monon, Louis Wallaert, Gérard Cote.

Excusés/ absents : Lauriane Ranchon, Christian Ville
Secrétaire de séance : Ameline DIENOT

Monsieur Monti, Département de l'Isère, direction des mobilités, présente aux membres du Conseil Municipal, les dernières modifications du projet d'aménagement de la RD1075.

1. Approbation du compte-rendu du 06/09/2018

Vote Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

2. Dénomination des rues

La route principale du village : Route du Val d'Orbanne
La route principale de la Chabannerie : Route de la colline

Vote Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

3. Décision modificative – Budget EAU

Lors du vote du BP 2018, aucune somme n'a été prévue au 67. Il convient donc de régulariser la situation et d'amender celui-ci de 1000€.

Vote Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

4. SIGREDA-SPANC

PROCEDURE DE FUSION DU SIGREDA ET DU SYMBHI AU 1^{ER} JANVIER 2019, RESTITUTION AUX COLLECTIVITES DES MISSIONS ET COMPETENCES HORS GEMAPI

Monsieur le Maire informe de la délibération du SIGREDA en date du 4 septembre approuvant la restitution des compétences assainissement non collectif et animation concertation aux collectivités ; l'arrêt de la gestion des Réserves, Naturelles Régionales et du portage de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche au 31 décembre 2018 en vue du projet de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI.

Monsieur le Maire rappelle :

En 2018, le SIGREDA est devenu gestionnaire de la compétence obligatoire GEMAPI — Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - sur son périmètre suite au transfert de la compétence par la Communauté de Communes de la Matheysine, la Communauté de Communes du Trièves et Grenoble Alpes Métropole. Le SIGREDA est également devenu gestionnaire de la RNR de l'étang de Haute Jarrie et porte le contrat de rivières Drac isérois 2018 -2024.

Le SIGREDA est aussi en charge du Service Public d'Assainissement Non collectif sur un périmètre de 66 communes, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, et porteur de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche

Durant le second trimestre 2017, le Département de l'Isère a fait part de sa volonté d'optimiser la prise de la compétence GEMAPI en proposant une simplification institutionnelle et mutualisation de l'ingénierie par une augmentation du périmètre d'intervention du SYMBHI.

Suite aux délibérations respectives des Communautés de communes de la Matheysine, celle du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole et à l'issue des échanges qui ont eu lieu depuis juillet 2017 entre le SYMBHI, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de Communes Trièves, de la Matheysine et le SIGREDA, le principe d'une fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI à compter du 1er janvier 2019 a été acté.

Lors de son comité syndical du 13 avril 2018, l'assemblée délibérante du SIGREDA s'est donc prononcée favorablement sur le principe de cette fusion à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'adhésion du SIGREDA au SYMBHI va se fonder sur les dispositions de l'article L. 5711-4 du CGCT qui prévoit au 2^{ème} et 3^{ème} alinéa : "*Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste.*"

Le SYMBHI n'a pas vocation à étendre son champ d'action au-delà des missions liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et contrat de rivières), et ne reprendra donc pas l'exercice des autres missions assurées par le SIGREDA (compétence Assainissement Non Collectif, gestion des Réserves Naturelles et portage de la CLE Drac Romanche).

Pour parvenir à cet objectif de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI, il convient donc que le SIGREDA se dessaisisse de ses missions et compétences hors GEMAPI et contrat de rivières. Le SIGREDA devra, au 31.12.2018, être compétent uniquement pour les 4 items de la GEMAPI (art L. 211-7 du code de l'environnement) et hors Contrat de Rivières. Les CC du Trièves et de la Matheysine, ainsi que GAM seront les seuls membres du SIGREDA et deviendront membres du SYMBHI. Au 31.12.2018, le SIGREDA pourra être également compétent pour l'item 12 de l'article L211-7 du code l'Environnement « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » si cette compétence lui a été transférée de l'EPCI à Fiscalité propre (CCT, CCM ou GAM).

Le SIGREDA doit donc procéder :

Au dessaisissement de sa compétence SPANC — Service Public d'Assainissement Non Collectif, et sa restitution à la date du 31 décembre 2018 à la CC de la Matheysine et aux 22 communes du Trièves suivantes : CHATEAU BERNARD, CHATEL EN TRIEVES, CHICHILIANNE, CORNILLON EN TRIEVES,

GRESSE EN VERCORS, LALLEY, LAVARS, LE PERCY, MENS, MONESTIER DE CLERMONT, MONESTIER DU PERCY , PREBOIS, ROISSARD, SAINT ANDEOL, SAINT BAUDILLE ET PIPET, SAINT JEAN D'HERANS, SAINT MARTIN DE CLELLES, SAINT MARTIN DE LA CLUZE, SAINT MAURICE EN TRIEVES, SAINT PAUL LES MONESTIER, SINARD et TREMINIS

Au dessaisissement de sa compétence item 12 de l'article L211-7 « animation et concertation » si le transfert provient de l'échelon communal à la date du 31 décembre 2018 ; à

Pour le territoire Trièves :

CHATEAU BERNARD, CHATEL EN TRIEVES, CHICHILIANNE, CORNILLON EN TRIEVES, GRESSE EN VERCORS, LALLEY, LAVARS, LE PERCY, MENS, MONESTIER DE CLERMONT, MONESTIER DU PERCY PREBOIS, ROISSARD, SAINT ANDEOL, SAINT BAUDILLE ET PIPET, SAINT GUILLAUME, SAINT JEAN D'HERANS, SAINT MARTIN DE CLELLES, SAINT MARTIN DE LA CLUZE, SAINT MAURICE EN TRIEVES, SAINT PAUL LES MONESTIER, SINARD et TREMINIS

Pour le territoire grenoblois :

CHAMPAGNIER, CLAIX, MIRIBEL LANCHATRE, LE GUA, PONT DE CLAIX, SAINT GEORGES DE COMMIERS, SAINT PAUL DE VARGES, VARGES et VIF.

A l'arrêt de la gestion des Réserves Naturelles Régionale des Isles du Drac et de celle de l'Etang de Haute Jarrie par le SIGREDA à compter du 31 décembre 2018

A l'arrêt du portage administratif de la Commission locale de l'Eau Drac Romanche à compter du 31 décembre 2018

Ce n'est qu'à l'issue de la procédure de dessaisissement de ces compétences et missions, que le SIGREDA pourra valider son adhésion au SYMBHI.

Monsieur le Maire rappelle que ces restitutions de compétences et de missions doivent permettre la fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI au 1er janvier 2019 et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à une échelle mutualisée.

Monsieur le Maire rappelle que le SIGREDA sera, de ce fait, dissous au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire, après lecture de la délibération adoptée par le conseil syndical du SIGREDA concernant ses restitutions de missions et de compétences, demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et décide à

D'approuver la décision du comité syndical du SIGREDA validant la restitution de la compétence d'Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes de la Matheysine et aux 22 communes du territoire du Trièves concernées à compter du 31 décembre 2018,

D'approuver la décision du comité syndical du SIGREDA validant la restitution de l'item 12 du L211-7 d'animation et concertation aux 23 communes du Trièves concernées et aux 9 communes du territoire grenoblois concernées à compter du 31 décembre 2018,

D'approuver la décision du comité syndical du SIGREDA validant l'arrêt de la gestion de la RNR

des Isles du Drac et de celle de l'étang de Haute Jarrie à compter du 31 décembre 2018,

D'approuver la décision du comité syndical du SIGREDA validant l'arrêt du portage Administratif de la CLE Drac Romanche à compter du 31 décembre 2018,

De prendre acte que ces démarches sont engagées en vue de la procédure de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI au 1^{er} janvier 2019 et que celle-ci entrainera la dissolution du SIGREDA au 1^{er} janvier 2019.

De demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Vote Pour : 8 Abstention : 1 Contre : 0

5. Modification des statuts de la CDC - Transfert de la compétence EAU

* Suite à la loi du transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes, les statuts de la CDC doivent évoluer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves

Vote Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

* M. le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a pour conséquences :

- Le transfert **obligatoire** de la compétence « eau » au 1^{er} **janvier 2020** des communes vers la Communauté de Communes du Trièves compte tenu du fait que cette dernière exerce, à ce jour, cette compétence de façon partielle sur le territoire.

Un transfert de la compétence « assainissement collectif » qui peut être reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026 si 25 % des communes (7) représentant 20% de la population intercommunale (2047 habitants) s'opposent au transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, chaque conseil municipal est tenu de délibérer pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce transfert.

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :

Se prononce **défavorablement** au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes du Trièves au 1^{er} janvier 2020 ;

Vote Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

6. Tarif EAU 2018/2019

Cette année, il y a eu de nombreuses rotations au niveau des logements. Ce turnover impact la facture d'eau. Le Conseil Municipal décide de proratiser l'abonnement d'eau (en fonction des mois de présence dans les logements) pour les prochaines factures.

Vote Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

7. Règlement salle Eloï Ville

Certains Riverains ont exprimé leur mécontentement quant au bruit de la salle des fêtes lors de sa location. Marie Donnat propose un amendement au règlement pour informer les locataires :

*« La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte.
Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.
Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le preneur devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.
Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
Il est donc recommandé :
De maintenir les portes de la salle fermées.
De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxon....). »*

Il paraît également important de rappeler « le préau et le jardin communaux peuvent être investis lors de la manifestation. Ces lieux publics ne sont pas privatisés pour la location, et ne sont donc pas réservés exclusivement au preneur. »

Vote Pour : 8 Abstention : 1 Contre : 0

8. Indemnité trésorière

Le Conseil Municipal décide de :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Agnès REY, Receveur municipal, soit 349.46 € pour l'année 2018
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 €

Vote Pour : 4 Abstention : 4 Contre : 1

9. Prime de fin d'année pour les employés

Elle représente 75% du salaire brut mensuel. Cette prime cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continu de plus de 6 mois. Cette prime sera versée sur le mois de novembre à deux agents pour l'année 2018 : Madame GIRAUD et Madame BURGARD.

Vote Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

10. Nouveau Plan Communal de Sauvegarde

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004, les communes ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), avec pour objectif d'assurer la protection des personnes et des biens en cas d'événement de sécurité civile.

Le PCS a pour but de prévoir l'organisation à mettre en place autour du maire et de préparer les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement de sécurité civile.

Voir PCS en annexe

Le Conseil Municipal décide d'accepter le PCS.

Vote Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

11. Demande de subvention Département de l'Isère - annexe/stockage salle des fêtes

Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la création d'un espace de stockage pour la salle des fêtes.

Vote autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Département de l'Isère

Vote Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

12. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a voté en 2015 (avec tacite reconduction) un taux de 3% pour la taxe d'aménagement. Pas de changement pour l'année 2019.

INFORMATIONS –QUESTIONS DIVERSES

13. Décisions administratives : 1 arrêté portant réglementation sur la circulation (Chalabaud), 3 CUa

14. Question diverses

* Comité de pilotage de l'ENS : 16 novembre à 9h à Saint Martin de Clelles (Département 38, FRAPNA, LPO, chasseurs, exploitant agricole...)

* Déneigement : une convention va être mise en place avec la commune de St Michel Les Portes (15 tournées de prévues- montant 5124€ - contrat de 3 ans).

* Présentation et désignation REU : le Répertoire électoral unique (REU) a pour finalité la gestion du processus électoral et la fiabilisation des listes électorales. Il permet la mise à jour en continu des listes électorales à l'initiative, soit des communes qui procèdent aux inscriptions et radiations des électeurs, soit de l'Insee sur la base des informations transmises par différentes administrations. Le système de gestion du répertoire électoral unique permet l'arrêté et l'extraction des listes électorales, images du répertoire à une date donnée.

Lauriane Ranchon est désignée pour siéger à la commission REU

*Remboursement Prêt Relais : La commune va rembourser une partie du prêt relais (BATCOM) à hauteur de 234 000 € à la caisse d'épargne. Toutes les subventions du BATCOM ont été versées.

*Réunion Publique : le 17 novembre

* 11 novembre : Cérémonie du 11 novembre – exposition d'objet de 1914-1918 – inauguration Place du Souvenir + repas de la Saint Martin organisé par le Comité des fêtes.

Prochain conseil : vendredi 7 décembre 2018 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance commencée à 20h est levée à 23h.